



PREFET DE LA RÉGION PICARDIE

Le Préfet de la Région Picardie  
Préfet de la Somme  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Liste des zones de sensibilité archéologique  
Commune de Moyvillers (60)

- 1 occupation d'époque romaine
- 2 occupation médiévale
- 3 motte castrale
- 4 édifice religieux (église)
- 5 voie ancienne
- 6 occupation médiévale (agglomération)
- 7 diagnostic archéologique

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.522-4 et L.522-5 prévoyant la possibilité de définir, dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, des zones de présomption de prescriptions archéologiques, préalablement à la réalisation de projets d'aménagement affectant le sous-sol,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.121-2 relatif au porter à la connaissance des informations dont dispose l'Etat notamment en matière d'inventaire du patrimoine culturel, et R.442-3-1 relatif à la déclaration préalable de travaux,

VU le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004, notamment ses articles 4 et 5 relatifs aux zones archéologiques prévues aux articles L.522-4 et L.522-5 susvisés du code du patrimoine, et ses articles 69 et 70 précisant notamment les conditions de communication des éléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique aux autorités administratives chargées de l'élaboration des documents d'urbanisme ou de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux susceptibles d'affecter le patrimoine archéologique,

VU l'avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique en date des 7, 8 et 9 juin 2010 sur le zonage archéologique objet du présent arrêté,

**CONSIDERANT** que l'évolution de la législation et de la réglementation en matière d'archéologie préventive nécessite de mettre à jour les précédentes dispositions régionales relatives à la transmission des dossiers de demandes d'aménagement, notamment les arrêtés fixant les seuils et surfaces de saisine du préfet de région,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale sur la commune de Prévillers (Oise) sont indiquées sur la liste en annexe du présent arrêté et délimitées sur le plan en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Les projets d'aménagement entrant dans le champ de l'article 4 (1<sup>er</sup> et 2<sup>o</sup>) du décret n° 2004-490 doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles – service régional de l'archéologie – 5, rue Henri Daussy 80044 Amiens cedex 1) au-dessus des seuils d'emprise au sol des travaux indiqués en légende du plan annexé au présent arrêté.

41-


42-

**ARTICLE 3 :** En application de l'article 70 du décret n° 2004-490, le zonage archéologique de la commune de Prévillers (plan et liste, annexés au présent arrêté) sera transmis au maire par le préfet de département, dans le cadre de la procédure du porter à la connaissance, afin d'être joint au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

**ARTICLE 4 :** En application de l'article 5 du décret n° 2004-490 susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Oise. Une copie de l'arrêté sera adressée par le Préfet de département au maire de la commune de Prévillers.

Fait à Amiens, le 13 JUL. 2010

Le Préfet de Région  
**Michel DELPUECH**

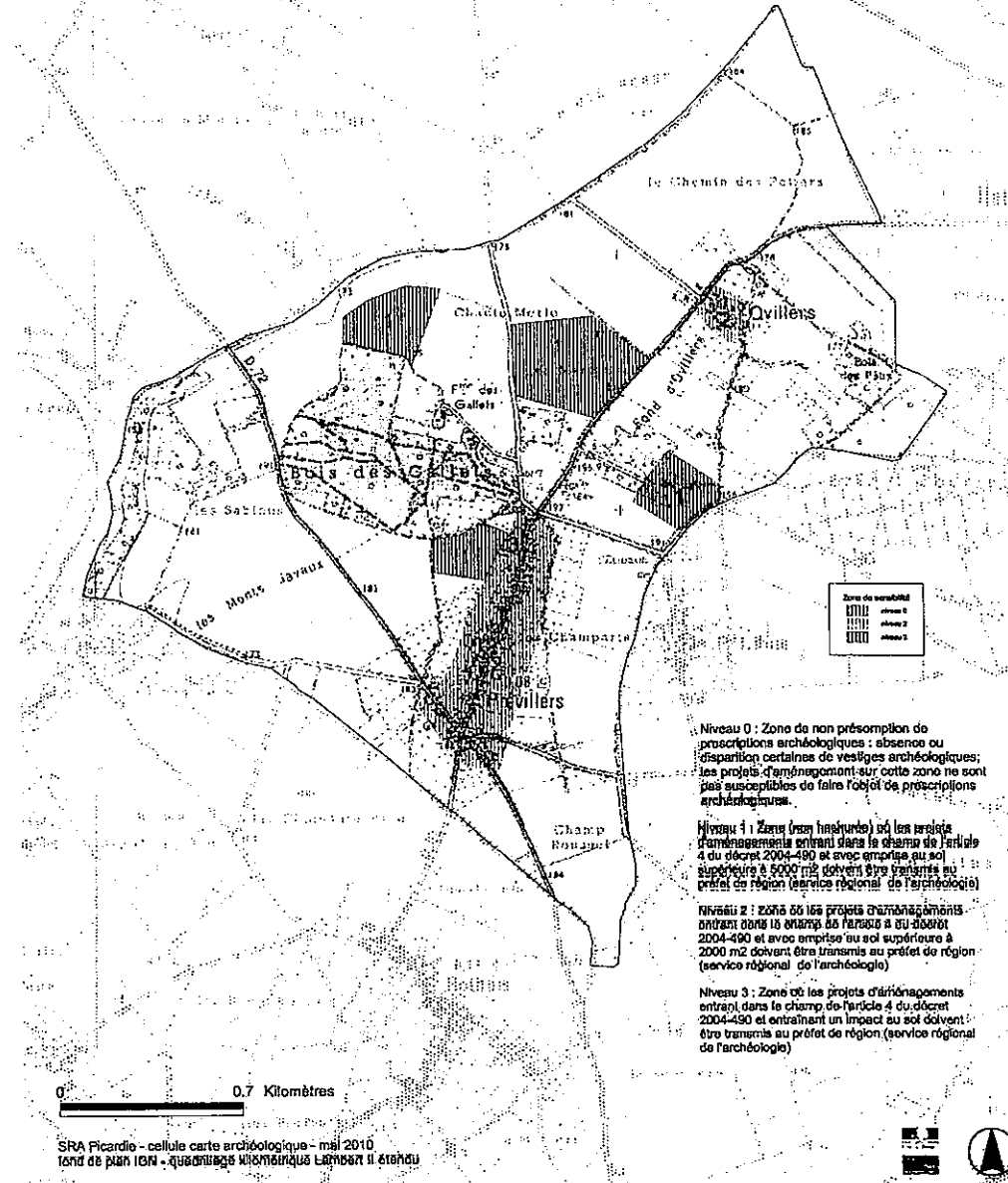


Annexe : liste des zones archéologiques

**Eléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique  
 Commune de Prévillers (60)**

Carte accompagnant un arrêté portant sur le zonage archéologique de la commune

Zones de présomption de prescriptions archéologiques (articles L522-3 du code du patrimoine)  
 Eléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique (articles 70 et 71 du décret 2004-490)



43-

44-



PREFET DE LA RÉGION PICARDIE

Le Préfet de la Région Picardie  
Préfet de la Somme  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Liste des zones de sensibilité archéologique  
Commune de Prévillers (60)

- 1 occupation paléolithique
- 2 occupation médiévale (agglomération)
- 3 diagnostic archéologique

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.522-4 et L.522-5 prévoyant la possibilité de définir, dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, des zones de présomption de prescriptions archéologiques, préalablement à la réalisation de projets d'aménagement affectant le sous-sol,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.121-2 relatif au porter à la connaissance des informations dont dispose l'Etat notamment en matière d'inventaire du patrimoine culturel, et R.442-3-1 relatif à la déclaration préalable de travaux,

VU le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004, notamment ses articles 4 et 5 relatifs aux zones archéologiques prévues aux articles L.522-4 et L.522-5 susvisés du code du patrimoine, et ses articles 69 et 70 précisant notamment les conditions de communication des éléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique aux autorités administratives chargées de l'élaboration des documents d'urbanisme ou de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux susceptibles d'affecter le patrimoine archéologique,

VU l'avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique en date des 3 et 4 mai 2010 sur le zonage archéologique objet du présent arrêté,

CONSIDERANT que l'évolution de la législation et de la réglementation en matière d'archéologie préventive nécessite de mettre à jour les précédentes dispositions régionales relatives à la transmission des dossiers de demandes d'aménagement, notamment les arrêtés fixant les seuils et surfaces de saisine du préfet de région,

#### ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale sur la commune de Rouville (Oise) sont indiquées sur la liste en annexe du présent arrêté et délimitées sur le plan en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les projets d'aménagement entrant dans le champ de l'article 4 (1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup>) du décret n° 2004-490 doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles – service régional de l'archéologie – 5, rue Henri Daussy 80044 Amiens cedex 1) au-dessus des seuils d'emprise au sol des travaux indiqués en légende du plan annexé au présent arrêté.





Liste des zones de sensibilité archéologique  
Commune de Rully (60)

- 1 occupation d'époque romaine
- 2 édifice religieux (église)
- 3 zone à potentiel archéologique
- 4 occupation médiévale (agglomération)

PREFET DE LA RÉGION PICARDIE

Le Préfet de la Région Picardie  
Préfet de la Somme  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.522-4 et L.522-5 prévoyant la possibilité de définir, dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, des zones de présomption de prescriptions archéologiques, préalablement à la réalisation de projets d'aménagement affectant le sous-sol,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.121-2 relatif au porter à la connaissance des informations dont dispose l'Etat notamment en matière d'inventaire du patrimoine culturel, et R.442-3-1 relatif à la déclaration préalable de travaux,

VU le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004, notamment ses articles 4 et 5 relatifs aux zones archéologiques prévues aux articles L.522-4 et L.522-5 susvisés du code du patrimoine, et ses articles 69 et 70 précisant notamment les conditions de communication des éléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique aux autorités administratives chargées de l'élaboration des documents d'urbanisme ou de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux susceptibles d'affecter le patrimoine archéologique,

VU l'avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique en date des 3 et 4 mai 2010 sur le zonage archéologique objet du présent arrêté,

CONSIDERANT que l'évolution de la législation et de la réglementation en matière d'archéologie préventive nécessite de mettre à jour les précédentes dispositions régionales relatives à la transmission des dossiers de demandes d'aménagement, notamment les arrêtés fixant les seuils et surfaces de saisine du préfet de région;

ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale sur la commune de Rully (Oise) sont indiquées sur la liste en annexe du présent arrêté et délimitées sur le plan en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les projets d'aménagement entrant dans le champ de l'article 4 (1<sup>er</sup> et 2<sup>o</sup>) du décret n° 2004-490 doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles – service régional de l'archéologie – 5, rue Henri Daussy 80044 Amiens cedex 1) au-dessus des seuils d'emprise au sol des travaux indiqués en légende du plan annexé au présent arrêté.





PREFET DE LA RÉGION PICARDIE

Le Préfet de la Région Picardie  
Préfet de la Somme  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.522-4 et L.522-5 prévoyant la possibilité de définir, dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, des zones de présomption de prescriptions archéologiques, préalablement à la réalisation de projets d'aménagement affectant le sous-sol,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.121-2 relatif au porter à la connaissance des informations dont dispose l'Etat notamment en matière d'inventaire du patrimoine culturel, et R.442-3-1 relatif à la déclaration préalable de travaux,

VU le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004, notamment ses articles 4 et 5 relatifs aux zones archéologiques prévues aux articles L.522-4 et L.522-5 susvisés du code du patrimoine, et ses articles 69 et 70 précisant notamment les conditions de communication des éléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique aux autorités administratives chargées de l'élaboration des documents d'urbanisme ou de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux susceptibles d'affecter le patrimoine archéologique,

VU l'avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique en date des 7, 8 et 9 juin 2010 sur le zonage archéologique objet du présent arrêté,

**CONSIDERANT** que l'évolution de la législation et de la réglementation en matière d'archéologie préventive nécessite de mettre à jour les précédentes dispositions régionales relatives à la transmission des dossiers de demandes d'aménagement, notamment les arrêtés fixant les seuils et surfaces de saisine du préfet de région,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale sur la commune de Talmontiers (Oise) sont indiquées sur la liste en annexe du présent arrêté et délimitées sur le plan en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Les projets d'aménagement entrant dans le champ de l'article 4 (1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup>) du décret n° 2004-490 doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles – service régional de l'archéologie – 5, rue Henri Daussy 80044 Amiens cedex 1) au-dessus des seuils d'emprise au sol des travaux indiqués en légende du plan annexé au présent arrêté.

Liste des zones de sensibilité archéologique  
Commune de Rully (69)

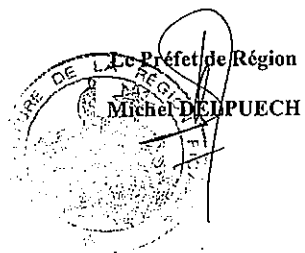
- 1 occupation d'époque romaine
- 2 occupation médiévale
- 3 occupation médiévale (agglomération)
- 4 occupation indistincte
- 5 nécropole (moulin)
- 6 édifices religieux (maître)
- 7 structures funéraires
- 8 édifices religieux (cellier)
- 9 diagnostic archéologique

**ARTICLE 3 :** En application de l'article 70 du décret n° 2004-490, le zonage archéologique de la commune de Talmontiers (plan et liste, annexés au présent arrêté) sera transmis au maire par le préfet de département, dans le cadre de la procédure du porter à la connaissance, afin d'être joint au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

**ARTICLE 4 :** En application de l'article 5 du décret n° 2004-490 susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Oise. Une copie de l'arrêté sera adressée par le Préfet de département au maire de la commune de Talmontiers.

Fait à Amiens, le

13 JUIL. 2010

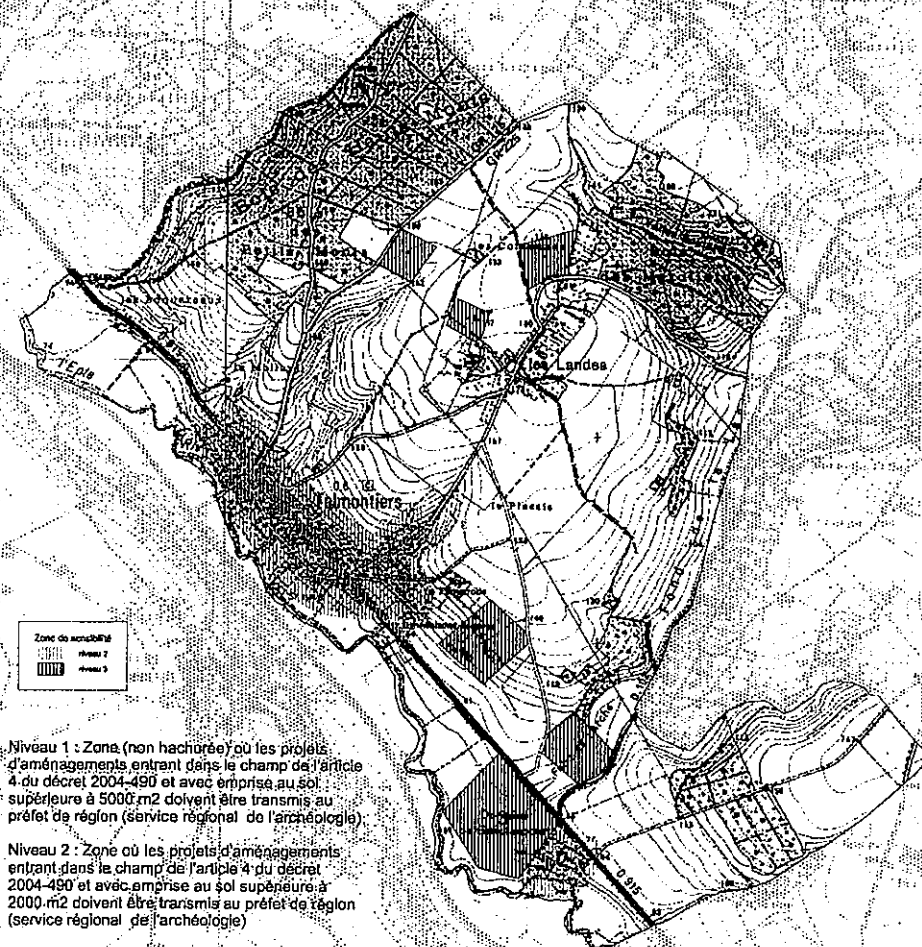


Annexe : liste des zones archéologiques

**Éléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique  
Commune de Talmontiers (60)**

Carte accompagnant un arrêté portant sur le zonage archéologique de la commune

Zone de préservation de prescriptions archéologiques (article L622-5 du code du patrimoine)  
Éléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique (art 50 et 70 du décret 2004-490)



Zone de sensibilité  
Niveau 1  
Niveau 2  
Niveau 3

**Niveau 1 :** Zone (non hachurée) où les projets d'aménagements entrant dans le champ de l'article 4 du décret 2004-490 et avec emprise au sol supérieure à 5000 m2 doivent être transmis au préfet de région (service régional de l'archéologie)

**Niveau 2 :** Zone où les projets d'aménagements entrant dans le champ de l'article 4 du décret 2004-490 et avec emprise au sol supérieure à 2000 m2 doivent être transmis au préfet de région (service régional de l'archéologie)

**Niveau 3 :** Zone où les projets d'aménagements entrant dans le champ de l'article 4 du décret 2004-490 et entraînant un impact au sol doivent être transmis au préfet de région (service régional de l'archéologie)

0 0.9 Kilomètres

SRA Picardie - plan de carte archéologique - février 2010  
fond de plan IGN - quadrillage kilométrique Lambert II étendu







PREFET DE LA RÉGION PICARDIE

Le Préfet de la Région Picardie  
Préfet de la Somme  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Liste des zones de sensibilité archéologique  
Commune de Talmontiers (60)

- 1 occupation néolithique
- 3 occupation indéterminée
- 4 occupation médiévale (agglomération)
- 2 occupation médiévale

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.522-4 et L.522-5 prévoyant la possibilité de définir, dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, des zones de présomption de prescriptions archéologiques, préalablement à la réalisation de projets d'aménagement affectant le sous-sol,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.121-2 relatif au porter à la connaissance des informations dont dispose l'Etat notamment en matière d'inventaire du patrimoine culturel, et R.442-3-1 relatif à la déclaration préalable de travaux,

VU le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004, notamment ses articles 4 et 5 relatifs aux zones archéologiques prévues aux articles L.522-4 et L.522-5 susvisés du code du patrimoine, et ses articles 69 et 70 précisant notamment les conditions de communication des éléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique aux autorités administratives chargées de l'élaboration des documents d'urbanisme ou de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux susceptibles d'affecter le patrimoine archéologique,

VU l'avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique en date des 3 et 4 mai 2010 sur le zonage archéologique objet du présent arrêté,

**CONSIDERANT** que l'évolution de la législation et de la réglementation en matière d'archéologie préventive nécessite de mettre à jour les précédentes dispositions régionales relatives à la transmission des dossiers de demandes d'aménagement, notamment les arrêtés fixant les seuils et surfaces de saisine du préfet de région,

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale sur la commune de Trumilly (Oise) sont indiquées sur la liste en annexe du présent arrêté et délimitées sur le plan en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Les projets d'aménagement entrant dans le champ de l'article 4 (1° et 2°) du décret n° 2004-490 doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles – service régional de l'archéologie – 5, rue Henri Daussy 80044 Amiens cedex 1) au-dessus des seuils d'emprise au sol des travaux indiqués en légende du plan annexé au présent arrêté.

57-

58-

**ARTICLE 3 :** En application de l'article 70 du décret n° 2004-490, le zonage archéologique de la commune de Trumilly (plan et liste, annexés au présent arrêté) sera transmis au maire par le préfet de département, dans le cadre de la procédure du porter à la connaissance, afin d'être joint au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

**ARTICLE 4 :** En application de l'article 5 du décret n° 2004-490 susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Oise. Une copie de l'arrêté sera adressée par le Préfet de département au maire de la commune de Trumilly.

Fait à Amiens, le 13 JUIL. 2010

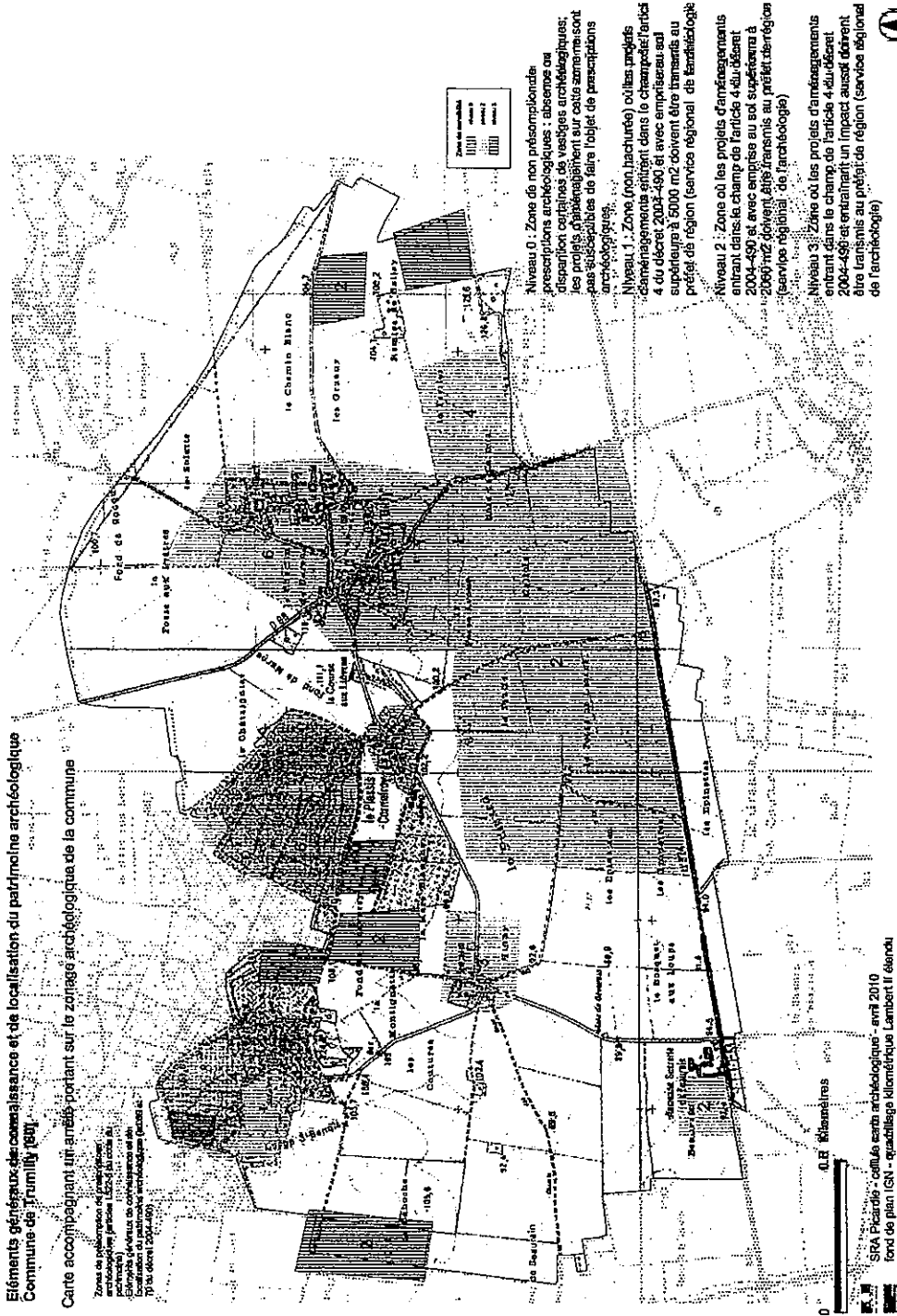


Annexe : liste des zones archéologiques

69

Éléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique  
Commune de Trumilly (Oise)  
Carte accompagnant un arrêté portant sur le zonage archéologique de la commune

Zones de protection de l'archéologie :  
Zones de protection des sites archéologiques (art. 132-15 du code du patrimoine)  
Zones de protection des vestiges archéologiques (art. 132-16 du code du patrimoine)  
Zones de protection des vestiges archéologiques (art. 132-17 du code du patrimoine)  
Zones de protection des vestiges archéologiques (art. 132-18 du code du patrimoine)



68

Liste des zones de sensibilité archéologique  
Commune de Trumilly (60)

- 1 occupation néolithique
- 2 occupation d'époque romaine
- 3 occupation médiévale
- 4 occupation médiévale (village)
- 5 occupation médiévale (agglomération)
- 6 zone à potentiel archéologique
- 7 diagnostic archéologique

Le Directeur Général de l'ARS de Picardie

Objet : Arrêté n° 2010-005 DPPRS modifiant l'arrêté n° 2010-001 DPPRS du 24 juin 2010 relatif à la composition nominative de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Picardie

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1432-4 et D. 1432-28 à 1432-53 ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu l'instruction ministérielle en date du 20 avril 2010, relative à la mise en place de la CRSA ;

Sur proposition des autorités et institutions chargées de proposer des membres, prévues aux articles D.1432-28 et D.1432-29 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n° 2010-001 DPPRS du 24 juin 2010 relatif à la composition nominative de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Picardie ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté susvisé est ainsi rédigé :

La composition nominative de la formation plénière de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie, membres avec voix délibérative, conformément à l'article D1432-28 du code de la santé publique, est arrêtée comme suit :

Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales :

a) Au titre des conseillers régionaux :

Monsieur Claude GEWERC, Président du Conseil Régional,  
ou son suppléant, Monsieur Nicolas DUMONT, Conseiller Régional

Madame Mireille TIQUET, Conseillère Régionale,  
ou sa suppléante, Madame Béatrice LEJEUNE, Conseillère Régionale

Monsieur François VEILLERETTE, Conseiller Régional,  
ou sa suppléante, Madame Michèle CAHU, Conseillère Régionale

b) Au titre des présidents des conseils généraux :

Monsieur Yves DAUDIGNY, Président du Conseil Général de l'Aisne,  
ou son suppléant Monsieur Thierry DELEROT, Conseil Général de l'Aisne

Monsieur Yves ROME, Président du Conseil Général de l'Oise,  
ou son suppléant, Monsieur Gérard AUGER, Conseiller Général de l'Oise

Monsieur Christian MANABLE, Président du Conseil Général de la Somme,  
ou sa suppléante, Madame Isabelle DEMAISON, Vice-présidente du Conseil Général de la Somme

c) Au titre des représentants des groupements de communes :

Monsieur Henri BROSSIER, Président de la Communauté de Communes de la Thiérarchie du Centre,  
ou son suppléant, Monsieur Jean-Paul BODSON

Monsieur Gilles DEMAILLY, Président de la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole,  
ou son suppléant, Monsieur Francis LEC

Madame Caroline CAYEUX, Présidente de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis,  
ou son suppléant, Monsieur Philippe TOPIN

d) Au titre des représentants des communes :

En cours de désignation

Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :

a) Au titre des représentants des associations agréées (cf. article L. 1114-1) :

Madame Anne-Marie MENNEMAR, Association Entraide aux Malades de Myofasciite à Macrophages (E3M),  
ou sa suppléante, Madame Stéphanie PARET, Déléguée Régionale de l'Alliance Maladies Rares Picardie et Présidente ABQTL

Monsieur Jacques MOPIN, Président d'UFC Que Choisir de l'Oise,  
ou son suppléant, Monsieur Christian CHOAIN, Président du Comité de l'Aisne de la Ligue contre le cancer

Monsieur Jean-Claude MARION, Animateur Régional de France Parkinson,  
ou sa suppléante, Madame Elisabeth DEWAELE, Directrice Régionale de l'Association Française contre les Myopathies (AFM)

Madame Monique FAURE, Présidente de l'Association Entraide aux Malades et Traumatisés Crâniens (AEMTC),  
ou sa suppléante, Madame Michèle LE ROY, Secrétaire Générale de l'Association des Insuffisants Respiratoires (comité ADEP Picardie)

Monsieur Henri BARBIER, Président du CISS PIC,  
ou sa suppléante, Madame Marie-Christine PHILBERT, Administratrice du CISS PIC

Madame Martine BOUTANTIN, Administratrice de l'Union Régionale des Associations Familiales (URAF) de Picardie,  
ou sa suppléante, Madame Christiane FELLER, Vice-présidente de France Alzheimer Oise

Monsieur Frédéric LANCEL, Délégué AIDES, Nord-Pas-de-Calais, Picardie,

Gr

ou son suppléant, Monsieur René LEROY, Président de l'Association Jalmau Somme  
Monsieur Hervé LE HENAFF, Président de l'Association Française des Diabétiques (AFD Picardie),  
ou son suppléant, Monsieur Gérard DESSEAUX, Secrétaire Général Adjoint de l'AIR Picardie (Association des Insuffisants Rénaux de Picardie)

b) Au titre des représentants des associations de retraités et personnes âgées :

Monsieur Robert GUERLIN, Vice-président de la Fédération Départementale des Aînés Ruraux,  
ou son suppléant, Monsieur Jean-Pierre HARBERS, Président de l'Union Territoriale des Retraités CFTD de la Somme  
Monsieur Christian NAVWYNCK, membre du Groupement des Artisans et Commerçants Retraités de l'Oise (GACRO),  
ou son suppléant, Monsieur Roland DORE, membre de la Fédération Nationale des Associations des retraités de l'Artisanat

Monsieur Pierre DURBIN, membre de l'association des Retraités FO de l'Oise,  
ou son suppléant, Monsieur Jacques ESTIENNE, Secrétaire de la Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique

Monsieur Jean-Paul MENOT de l'Union Départementale des Retraités CFE-CGC de l'Aisne,  
ou sa suppléante, Madame Nelly GOUJON, de l'Union Départementale des Retraités CGT de l'Aisne

c) Au titre des représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée :

Monsieur Alain COUDRE, représentant de l'Association des Paralysés de France de Picardie,  
ou sa suppléante, Madame Emmanuelle DORE, membre du GIHP Abrachekor  
Madame Marie-Christine LEGROS, Présidente de l'URAPEI Picardie,  
ou sa suppléante, Madame Noëlle DELEBASSÉE, Présidente de l'Association AUTISME PICARDIE 80  
Monsieur Jean-Marc KRUS, Président de l'ADEPEDA 02 (ANPEDA),  
ou son suppléant, Monsieur Pierre COZE, Président de l'Association Pour les Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH 80)  
Monsieur Pascal SELLIER, Président de l'Association Française des Traumatés Crâniens Picardie (AFTC),  
ou son suppléant, Monsieur Silvio ADRIANI, Chargé de mission au FNATH

Collège 3 : Représentants des conférences de territoire (cf. article L. 1434-17) :

Désignation reportée dans l'attente de la mise en place des conférences de territoires

Collège 4 : Partenaires sociaux :

a) Au titre des représentants des organisations syndicales de salariés représentatives :

Monsieur Philippe THEVENIAUD, Président de l'union régionale de la CFTC PICARDIE,  
ou sa suppléante, Madame Béatrice CORDIER

Monsieur Guy BRUET, Président de l'Union Régionale CFE-CGC PICARDIE,

ou son suppléant, Monsieur Jean-Luc GENDRE

Madame Annie NOEL, Secrétaire Générale Adjointe de la CFTD,

ou sa suppléante, Madame Marie-Claire MATTEONI

Madame Fanny SCHOTTER, membre du comité régional de la CGT,

ou son suppléant, Monsieur Alain BAUDUIN

Monsieur Jacques GAVOIS, membre de l'union régionale Force Ouvrière,

ou son suppléant, Monsieur Olivier BRENAGET

b) Au titre des représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives :

Monsieur Jacques VEZIER, membre de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME)

Monsieur Alain MERCIER, membre du MEDEF,

ou son suppléant, Monsieur Stephan DE BUTLER

Monsieur Gérard WALLET, membre de l'Union Professionnelle Artisanale Régionale (UPAR),

ou sa suppléante, Madame Brigitte DENAMPS CAZIER

c) Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales :

Monsieur Jean-François DEMIAUTTE, Président Régional de l'UNAPL (Union Nationale des Professions Libérales),

ou son suppléant, Monsieur Auguste LECREPS, Président de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat de Picardie

d) Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles :

Monsieur Antoine NIAY, Chambre Régionale de l'Agriculture de Picardie,

ou sa suppléante, Madame Danièle DEPIERRE, Chambre Régionale de l'Agriculture de Picardie

Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

a) Au titre des représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

Monsieur Jean-Paul HENRY, Vice-Président de la FNARS PICARDIE (Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale),

ou son suppléant, Monsieur Yannick LENQUETTE, Directeur Général du SAMPS (Service d'Actions Médico-Psychosociales)

Monsieur Thierry FAUVEAUX, Directeur Régional Adjoint Nord-Ouest de la Croix Rouge Française,  
ou son suppléant, Monsieur Dominique CARPENTIER, Président du GRIEP (Groupement Régional de l'insertion par l'Economique en Picardie)

b) Au titre de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail-maladies professionnelles mentionnée à l'article R. 221-9 du code de la sécurité sociale, deux représentants de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail :

Monsieur Jean-Luc VASSAUX, Administrateur CRAM Nord Picardie,

ou son suppléant, Monsieur Joseph DEBRAY, Administrateur CRAM Nord Picardie

Monsieur Henri-Pierre RADONDY, Directeur Général CRAM Nord Picardie,

ou son suppléant, Monsieur André-Marie LOOCK, Sous-Directeur CRAM Nord Picardie

c) Au titre du représentant des caisses d'allocations familiales :

Monsieur Roger DEAUBONNE, Administrateur de la CAF de la Somme,

ou son suppléant, Monsieur Laurent PONTÉ, Directeur de la CAF de la Somme

d) Au titre du représentant de la mutualité française :

Monsieur Eric CHAILLOU, membre de l'Union Territoriale de la Mutualité Française,

ou son suppléant, Monsieur Alain FENDT, Administrateur Union Régionale de Picardie

Collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé :

a) Au titre des représentants des services de santé scolaire et universitaire :

Monsieur le docteur André REIMERINGER, Conseiller technique du Recteur de l'Académie d'Amiens,

ou sa suppléante, Madame le docteur Marie-Françoise PREVOT, Conseillère technique et Responsable départemental de l'Inspection Académique de l'Aisne

Madame Corinne MAINCENT, Conseiller technique du Recteur de l'Académie d'Amiens,

ou sa suppléante, Madame Anne-Marie LEULIER, Conseillère technique du service social du Rectorat de l'Académie d'Amiens

b) Au titre des représentants des services de santé au travail :

Monsieur François DESERABLE, Directeur de l'ASMIS,

ou son suppléant, Monsieur Alain LEVY, Délégué Général à la MEDISIS, service de santé au travail de Beauvais

Madame le docteur Carole PILA, Médecin du Travail, Médecine du Travail de l'Aisne,

ou son suppléant, Monsieur le docteur Gérard ARASKIEWIRZ, Médecin du Travail, GASBTP

c) Au titre des représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile :

Madame le docteur Elisabeth LE GALLO, Responsable de la Mission Prévention, Chef du Service de la PMI au Conseil Général de la Somme,

ou Monsieur le docteur Dominique BAROT, Médecin cadre technique de la prévention médico-sociale au Conseil Général de la Somme

Madame Catherine HUETTE, Cadre technique prévention prénatale au Conseil Général de la Somme,

ou sa suppléante, Madame le docteur Nathalie VAN WYMEERSCH, Cadre technique PMI

d) Au titre des représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, dont un œuvrant dans le médico-social ou la cohésion sociale :

Monsieur le docteur Alain BERCHE, Président de l'OPHS (Office Privé d'Hygiène Sociale),

ou son suppléant, Monsieur Jean-Luc WATEAU, Président d'Aisne PREVENTIS

Monsieur le docteur le professeur Gérard DUBOIS, Président de l'IREPS (Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé) de Picardie,

ou son suppléant, Monsieur le professeur Jean Daniel LALAU, Président du réseau picard pour la prévention et l'éducation thérapeutique du patient et de l'association E-PI-CURE

e) Au titre des représentants des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche :

Monsieur Alain TRUGEON, Directeur, OR2S (Observatoire régional de la santé et du social de Picardie),

ou son suppléant, Monsieur le professeur Olivier GANRY, Président du Registre du Cancer et de la Société picarde de santé publique

f) Au titre du représentant des associations de protection de l'environnement agréées (cf. article L. 141-1 du code de l'environnement) :

Monsieur François CREPIN, Directeur de la Fédération des Chasseurs de la Somme,

ou son suppléant, Monsieur Thierry DELEFOSSE, Fédération des Chasseurs de la Somme

Collège 7 : Offres de services de santé

a) Au titre des représentants des établissements publics de santé :

Monsieur le professeur Michel SLAMA, Président de la Commission Médicale d'Etablissement du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens,

ou son suppléant, Monsieur le docteur Jean-Marie LE BORGNE, Président de la Commission Médicale d'Etablissement du Centre Hospitalier de Laon

Monsieur le docteur Daniel VALET, Président de la Commission Médicale d'Établissement du Centre Hospitalier de Beauvais,  
ou son suppléant, Monsieur le docteur Georges DIAB, Président de la Commission Médicale d'Établissement du Centre Hospitalier de Noyon  
Madame Catherine LAMBALLAIS, Directrice de l'Établissement Public de Santé Mentale Départemental de l'Aisne,  
ou son suppléant, Monsieur François GAUTHIEZ, Directeur du Centre Hospitalier de Saint Quentin  
Madame Brigitte DUVAL, Directrice du Centre Hospitalier de Compiègne,  
ou son suppléant, Monsieur Frédéric BOIRON, Directeur du Centre Hospitalier de Beauvais  
Monsieur Philippe DOMY, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens,  
ou son suppléant, Monsieur Philippe BOUCEY, Directeur du Centre Hospitalier de Clermont  
b) Au titre des représentants des établissements privés de santé à but lucratif :  
Monsieur Vincent VESSELLE, Président de la Fédération de l'Hospitalisation Privée de PICARDIE, Directeur de la Polyclinique Saint Come de Compiègne,  
ou son suppléant, Monsieur Gilles VORMELKER, FHP PICARDIE, Directeur de la Polyclinique Saint Claude de Saint Quentin  
Monsieur le docteur Yves BACHELET, Président de la Conférence Régionale des Présidents de Conférence Médicale de l'Hospitalisation Privée de Picardie,  
ou son suppléant, Monsieur le docteur Jean BOCHET, Président de la Conférence Médicale d'établissement de la Polyclinique Saint Claude de Saint Quentin, Vice-Président de la Conférence Régionale des Présidents de Conférence Médicale de l'Hospitalisation Privée de Picardie  
c) Au titre des représentants des établissements privés de santé à but non lucratif :  
Monsieur Cédric BOUTONNET, Délégué Régional de la FEHAP,  
ou son suppléant, Monsieur Thierry GUERIN, FEHAP, Directeur du Centre Le Belloy  
Monsieur le docteur François ZANASKA, Président de la Conférence Médicale d'Établissement du Centre Médico-Chirurgical des Jockeys,  
ou son suppléant, Monsieur le docteur Jean-François BOUTELEUX, FEHAP, Président de la Conférence Médicale d'Établissement de Villiers Saint Denis  
d) Au titre du représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile :  
Monsieur Denis LARDE, Directeur de Soins Service,  
ou son suppléant, Monsieur Aymeric BOURBION, Directeur du GCS HADOS  
e) Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées :  
Monsieur Jean-Luc DARGUESSE, Vice-Président du GEPSO,  
ou son suppléant, Monsieur Michel GARANT, Directeur EPSMS représentant le GEPSO  
Monsieur Dominique SCHAEFFER, Délégué Régional de la FEGAPEI, Directeur Général ADAPEI de la Somme,  
ou son suppléant, Monsieur Hubert SAINT POL, Président de l'ADAPEI 80  
Madame Séverine DUPONT-DARRAS, Conseillère Technique, URIOPSS Picardie,  
ou son suppléant, Monsieur Guy DANDEL, Directeur Général de La Nouvelle Forge  
Madame Maryvonne JOUY, Vice-Présidente de l'UNAFAM 80,  
ou son suppléant, Monsieur Jean-Claude CARGNELUTTI, Président de PEP 60  
f) Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées :  
Monsieur Christel ROUSSEL, SYNERPA,  
ou son suppléant, Monsieur Christian CLAIRE, Délégué Départemental de la Somme, SYNERPA  
Madame Fabienne HEULIN, GEPSO, Chargée de mission Ville d'Amiens, pour les EHPAD,  
ou sa suppléante, Madame Corinne MADUREL, Directrice de l'EHPAD de Bray sur Somme et Foylloy  
Monsieur Jean-Luc HAMIACHE, Vice-Président de l'URIOPSS PICARDIE, Délégué FEHAP, Directeur Général de la Compassion,  
ou son suppléant, Monsieur Patrick LAROSE, Directeur, Hôpital Local de Granvillers et EHPAD de Marseille-en-Beauvaisis  
Madame Louise WIART, Conseillère technique, URIOPSS PICARDIE,  
ou son suppléant, Monsieur Pascal LATAIX, Directeur de la maison de retraite ORPEA  
g) Au titre du représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales :  
Monsieur Thibault D'AMÉCOURT, Directeur Régional de l'URIOPSS PICARDIE,  
ou sa suppléante, Madame Florence LIGIER, Directrice de l'ADARS, Déléguée Départementale de la FNARS  
h) Au titre du représentant des responsables des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé :  
Monsieur le docteur Benjamin CAZÉ, Responsable de la Maison de Santé de FLESSELLES,  
ou son suppléant, Monsieur le docteur Pierre FORTANE, membre de la Fédération Française des Maisons et Pôles de Santé (FFMPS)  
i) Au titre du représentant des responsables des réseaux de santé implantés dans la région :

Monsieur le docteur Philippe DESCOMBES, Administrateur du Réseau Régional de Cancérologie de Picardie (ONCOPIC),  
ou son suppléant, Monsieur le Docteur Christophe GAUTARD, Président du réseau CECILIA  
j) Au titre du représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins :  
Monsieur le docteur Luc GUIHENEUF, Président de l'association ARL80,  
ou son suppléant, Monsieur le docteur Benoît CABANEL, Président de l'association AM2L  
k) Au titre du médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation :  
Madame le docteur Christine AMMIRATI, Chef de service, Coordonnateur pôle SAMU-urgences au Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens,  
ou son suppléant, Monsieur le docteur Gérard MEYER, Chef du service des urgences du Centre Hospitalier de Creil  
l) Au titre du représentant des transporteurs sanitaires :  
Monsieur Pierre-Yves VANSTAVEL, Gérant de CREIL AMBULANCES,  
ou son suppléant, Monsieur Jacky QUEQUET, Gérant des AMBULANCES REGIONALES D'ALBERT  
m) Au titre du représentant de services départementaux d'incendie et de secours :  
Monsieur le Colonel Gilles GREGOIRE, Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Oise,  
ou son suppléant, Monsieur le Colonel Marc DEHEDIN, Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme  
n) Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé :  
Madame le docteur Pascale AVOT, Intersyndicat National des Praticiens Hospitaliers / Centre Hospitalier Laennec de Creil,  
ou son suppléant, Monsieur le docteur Olivier BOITARD, CPH / Centre Hospitalier Intercommunal de CLERMONT  
o) Au titre des membres des unions régionales des professionnels de santé :  
Monsieur le docteur Eric ALEXANDRE, Président du Syndicat des Chirurgiens dentistes de la Somme (CNSD),  
ou son suppléant, Monsieur le docteur Olivier LEROY, Président UJCD Picardie  
Madame Cécile GAFFET, Pharmacienne, Syndicat des Pharmaciens de la Somme (FSPF),  
ou son suppléant, Monsieur Jean-Claude THOMAS, Pharmacien (FSPF)  
Monsieur le docteur Yves SIERZCHULA, URML de Picardie, Président Section Spécialistes,  
ou son suppléant, Monsieur le docteur Christian LELARGE, URML de Picardie  
Monsieur le docteur Richard CASSÉ, URML de Picardie, Président Section Généralistes,  
ou son suppléant, Monsieur le docteur José CUCHEVAL, URML de Picardie, Vice-Président Section Généralistes  
Madame Isabelle BRILLET, Infirmière, Fédération Nationale des Infirmiers (FNI),  
ou son suppléant, Monsieur Franck PEREZ, Infirmier, Convergence Infirmière  
Madame Sylvie DESALEUX, Masseur kinésithérapeute, Fédération Française des Masseurs Kinésithérapeutes Rééducateurs (FFMKR),  
ou son suppléant, Monsieur Frédéric DUBOIS, Masseur kinésithérapeute, Fédération Française des Masseurs Kinésithérapeutes Rééducateurs (FFMKR)  
p) Au titre du représentant de l'ordre des médecins :  
Monsieur le docteur Walter VORHAUER, Conseiller Régional de l'Ordre des Médecins de Picardie, Secrétaire Général du Conseil National de l'Ordre,  
ou son suppléant, Monsieur le docteur Jacques LIENARD, Président du Conseil Régional de l'Ordre des Médecins de Picardie  
q) Au titre du représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la région :  
Monsieur Marc BOCQUILLON, Président du SAPIR-IMG,  
ou son suppléant, Monsieur Sébastien BLANPAIN, Président de l'Association Professionnelle des Internes Collège 8 : Personnalités qualifiées  
Monsieur le professeur Jean-Pierre CANARELLI, Président de la Conférence Régionale de la Santé de Picardie  
Monsieur le professeur Daniel LE GARS, Doyen de la Faculté de Médecine d'Amiens  
ARTICLE 2 : Le responsable du département de la démocratie régionale de santé de Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme.

Fait à Amiens,  
le 19 juillet 2010  
Le Directeur Général,  
Christophe JACQUINET



AGREMENT : N090710E060S030  
SIRET : 52279776000017

**ARRETE PORTANT AGREMENT  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

**LE PREFET DE L'OISE**

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu les articles L.7231.1, L.7231.2, L.7231.17, L.7233.1 à L.7232.7, LL.7233.1 à L.7233.9, L.7234.1, L.7234.3, R.7233.12, R.7232.1 à R.7232.17, D.7231.1 et D.7233.5 du code du travail,

Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,

Vu le décret N°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L.7231.1 et D.7231.1 du code du travail,

Vu le décret 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne,

Vu la demande d'agrément simple présentée par l'Entreprise individuelle RITAINE Annie (nom commercial : Ch'ti Coup D'main), administrée par Madame RITAINE Annie, dont le siège social se situe 18 rue Victor Hugo Résidence Danton-Appartement 7 - 60140 LIANCOURT, en date du 28 mai 2010,

Vu les précisions apportées lors de l'instruction de la demande,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

L'entreprise individuelle RITAINE Annie (nom commercial : Ch'ti Coup D'main), administrée par Madame RITAINE Annie, dont le siège social se situe 18 rue Victor Hugo Résidence Danton - Appartement 7 - 60140 LIANCOURT est agréée sous le n°N090710E060S030 conformément aux dispositions des articles L.7231.1, L.7232.1 et L.7232.3 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes.

**ARTICLE 2 :**

Le présent agrément est valable du 9 juillet 2010 au 8 juillet 2015, sous réserve de la présentation annuelle d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée

La demande de renouvellement de l'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

67

**ARTICLE 3 :**

L'entreprise individuelle RITAINE Annie (nom commercial : Ch'ti Coup D'main), administrée par Madame RITAINE Annie, dont le siège social se situe 18 rue Victor Hugo Résidence Danton - Appartement 7 - 60140 LIANCOURT est agréée pour l'activité suivante : prestataire.

**ARTICLE 4 :**

L'entreprise individuelle RITAINE Annie (nom commercial : Ch'ti Coup D'main), administrée par Madame RITAINE Annie, dont le siège social se situe 18 rue Victor Hugo Résidence Danton - Appartement 7 - 60140 LIANCOURT est agréée pour la fourniture de prestations suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- prestations de petit bricolage dites hommes toutes mains (sont exclues les activités de construction, d'entretien et de réparation de bâtiments)
- livraison de courses à domicile,
- assistance administrative à domicile,
- garde d'enfants de plus de trois ans à domicile (l'accompagnement domicile/école ou crèche est possible)
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

**ARTICLE 5 :**

L'entreprise individuelle RITAINE Annie (nom commercial : Ch'ti Coup D'main), administrée par Madame RITAINE Annie, dont le siège social se situe 18 rue Victor Hugo Résidence Danton - Appartement 7 - 60140 LIANCOURT est agréée pour intervenir sur l'ensemble du territoire national. L'ouverture d'un nouvel établissement fera l'objet d'une demande d'inscription du nouvel établissement dans l'arrêté initial auprès du Préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

**ARTICLE 6 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, le Directeur Adjoint de la Direccte de Picardie, responsable de l'unité territoriale de l'OISE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressé

Beauvais, le 9 juillet 2010

P/Le Préfet de l'Oise et par délégation,  
Le Directeur Adjoint de la Direccte de Picardie,  
Responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise,

Jean-Louis LACAZE

68-

AGREMENT : N22/10/07A060S044

**DECISION DE RETRAIT D'AGREMENT  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

**LE PREFET DE L'OISE**

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu les articles L7231.1, L7231.2, L7231.17, L7232.1 à L7232.7, L7233.1 à L7233.9, L7234.1, L7234.3, R 7233.12, R 7232.1 à R7232.17, D7231.1 et D 7233.5 du code du travail,

Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,

~~Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à aux articles L7231.1 et D7231.1 du code du travail,~~

Vu le décret 2007-854 du 14 mai 2007,

Vu les dispositions de l'article R 7232.13 et suivants du code du travail au retrait de l'agrément,

Vu l'arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne n° N22/10/07A060S044 délivré le 22 octobre 2007 à l'Association DSF Assistance Informatique, domiciliée 2 bis rue du Vert bois 60540 Anserville et présidée par Monsieur Sébastien DOS SANTOS,

Vu le courrier daté du 18 juin 2010 de Monsieur Sébastien DOS SANTOS indiquant la dissolution de l'association DSF Assistance Informatique au 31 décembre 2009,

- ARRETE -

Article 1 :

L'Association DSF Assistance Informatique présidée par Monsieur DOS SANTOS Sébastien, dont le siège social se situe 2 bis rue du Vert Bois - 60540 Anserville se voit retirer l'agrément n°N22/10/07A060S044

Article 2 :

Le retrait d'agrément s'applique à compter de la date de dissolution de l'Association, soit le 31 décembre 2009.

Article 3 :

L'Association DSF Assistance Informatique doit en informer sans délai, l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de service par lettre individuelle.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, le Directeur Régional Adjoint de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie, responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressé.

Beauvais, le 15 JUIL. 2010

Le Préfet,

  
Nicolas DESFORGES

Voies et délais de recours par courrier recommandé avec avis de réception :

A compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant Madame le Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi - Direction générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services - Mission des services à la personne - Immeuble Bervil - 12 rue Villiot - 75572 PARIS CEDEX 12 ou d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens - 14 Rue Lemerchier - 80000 Amiens, dans un délai de deux mois.



**AGREMENT : N19.07.10E060Q004**

**SIRET : 502 424 203 00011**

**ARRETE PORTANT AGREMENT  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

**LE PREFET DE L'OISE**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

- Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,
- Vu les articles L7231.1, L7231.2, L7231.17, L7232.1 à L7232.7, L7233.1 à L7233.9, L7234.1, L7234.3, R7233.12, R7232.1 à R7232.17, D7231.1 et D7233.5 du Code du Travail,
- Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,
- Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L7231.1 et D7231.1 du code du travail,
- Vu le décret 2007-854 du 14 mai 2007,
- Vu la demande d'agrément qualité présentée par la SARL TWISTER HOME gérée par Madame TREVARIN Karine, dont le siège social se situe 10 rue St Jean-60300 SENLIS, en date du 11 mars 2010,

~~Vu les précisions apportées lors de l'instruction de la demande,~~

Vu l'avis favorable émis par le service de la Direction de l'Autonomie des Personnes, établissements et services placée auprès du Conseil Général de l'Oise, en date du 19 juillet 2010

- ARRETE -

**Article 1 :**

La SARL TWISTER HOME, gérée par Madame TREVARIN Karine, et dont le siège social se situe 10 rue St Jean 60300 SENLIS, est agréée sous le numéro N19.07.10E060Q004 conformément aux dispositions des articles L7231.1, L7232.1 et L7232.3 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes.

Cet arrêté abroge l'arrêté N18.02.08E060S002 du 19 février 2008.

**Article 2 :**

Le présent agrément est valable du 19 juillet 2010 au 18 juillet 2015, sous réserve de la présentation annuelle d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

La demande de renouvellement de l'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

**Article 3 :**

La SARL TWISTER HOME gérée par Madame TREVARIN Karine est agréée pour effectuer l'activité suivante : Prestataire et mandataire.

**Article 4 :**

La SARL TWISTER HOME est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

**Au titre de l'agrément simple :**

- entretien de la maison et travaux ménagers
- petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- garde d'enfants de plus de trois ans à domicile
- accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- livraisons de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- soutien scolaire à domicile
- cours à domicile
- assistance administrative à domicile
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes

**Au titre de l'agrément qualité :**

- assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- assistance aux personnes handicapées
- garde malade à l'exception des soins
- soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile
- accompagnement des personnes âgées en dehors de leur domicile (promenades, transports, acte de la vie courante) à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

**Article 5 :**

La SARL TWISTER HOME est agréée pour intervenir sur l'ensemble du département de l'Oise. L'ouverture d'un nouvel établissement fera l'objet d'une demande d'inscription du nouvel établissement dans l'arrêté initial.

**Article 6 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, le Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressé

Ampliation du présent arrêté sera également adressée à Madame la Directrice de l'Autonomie des Personnes auprès du Conseil Général de l'Oise

Beauvais, le 19 juillet 2010

P/le Préfet de l'Oise et par délégation,  
Le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise  
de la DIRECCTE Picardie

Jean-Louis LACAZE





AGREMENT : N190710E060S031  
SIRET : 522 619 162 00012

**ARRETE PORTANT AGREMENT  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

**LE PREFET DE L'OISE**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu les articles L.7231.1, L7231.2, L7231.17, L.7233.1 à L7232.7, LL7233.1 à L7233.9, L.7234.1, L7234.3, R7233.12, R.7232.1 à R7232.17, D.7231.1 et D.7233.5 du code du travail,

Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,

Vu le décret N°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L.7231.1 et D.7231.1 du code du travail,

Vu le décret 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne,

Vu la demande d'agrément simple présentée par l'entreprise individuelle Daniel SERRAND (nom commercial : ETSAP), administrée par Monsieur Daniel SERRAND, dont le siège social se situe 27 rue de la Croix du Bellay - 60240 HADANCOURT LE HAUT CLOCHER, en date du 2 juillet 2010,

Vu les précisions apportées lors de l'instruction de la demande,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

L'entreprise individuelle Daniel SERRAND (nom commercial : ETSAP), administrée par Monsieur Daniel SERRAND, dont le siège social se situe 27 rue de la Croix du Bellay - 60240 HADANCOURT LE HAUT CLOCHER est agréée sous le n°N19.07.10E060S031 conformément aux dispositions des articles L7231.1, L.7232.1 et L7232.3 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes.

**ARTICLE 2 :**

Le présent agrément est valable du 19 juillet 2010 au 18 juillet 2015, sous réserve de la présentation annuelle d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

La demande de renouvellement de l'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

*JS*

**ARTICLE 3 :**

L'entreprise individuelle Daniel SERRAND (nom commercial : ETSAP), administrée par Monsieur Daniel SERRAND, dont le siège social se situe 27 rue de la Croix du Bellay - 60240 HADANCOURT LE HAUT CLOCHER est agréée pour l'activité suivante : prestataire.

**ARTICLE 4 :**

L'entreprise individuelle Daniel SERRAND (nom commercial : ETSAP), administrée par Monsieur Daniel SERRAND, dont le siège social se situe 27 rue de la Croix du Bellay - 60240 HADANCOURT LE HAUT CLOCHER est agréée pour la fourniture de prestations suivantes :

- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites «hommes toutes mains»
- maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile, de la résidence principale et secondaire

**ARTICLE 5 :**

L'entreprise individuelle Daniel SERRAND (nom commercial : ETSAP), administrée par Monsieur Daniel SERRAND, dont le siège social se situe 27 rue de la Croix du Bellay - 60240 HADANCOURT LE HAUT CLOCHER est agréée pour intervenir sur l'ensemble du territoire national. L'ouverture d'un nouvel établissement fera l'objet d'une demande d'inscription du nouvel établissement dans l'arrêté initial auprès du Préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

**ARTICLE 6 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, le responsable de l'unité territoriale de l'Oise de la DIRECCTE Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressé.

Beauvais, le 19 juillet 2010

P/Le Préfet de l'Oise et par délégation,  
Le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise  
de la DIRECCTE Picardie

*U*  
Jean-Louis LACAZE

*JL*



AGREMENT : N20.07.10E060S032  
SIRET : 523 572 964 00014

**ARRETE PORTANT AGREMENT  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

**LE PREFET DE L'OISE**

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu les articles L.7231.1, L.7231.2, L.7231.17, L.7233.1 à L.7232.7, LL.7233.1 à L.7233.9, L.7234.1, L.7234.3, R.7233.12, R.7232.1 à R.7232.17, D.7231.1 et D.7233.5 du code du travail,

Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,

Vu le décret N°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L.7231.1 et D.7231.1 du code du travail,

Vu le décret 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne,

Vu la demande d'agrément simple présentée par la Sarl SERV'OISE SERVICES, gérée par Monsieur MICLOTTE Eric, dont le siège social se situe 7 rue de l'artisanat 60380 SONGEONS, en date du 8 juillet 2010,

Vu les précisions apportées lors de l'instruction de la demande,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

La Sarl SERV'OISE SERVICES, gérée par Monsieur MICLOTTE Eric, dont le siège social se situe 7 rue de l'artisanat 60380 SONGEONS, est agréée sous le n°N20.07.10E060S032 conformément aux dispositions des articles L.7231.1, L.7232.1 et L.7232.3 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes.

**ARTICLE 2 :**

Le présent agrément est valable du 20 juillet 2010 au 19 juillet 2015, sous réserve de la présentation annuelle d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

La demande de renouvellement de l'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

**ARTICLE 3 :**

La Sarl SERV'OISE SERVICES, gérée par Monsieur MICLOTTE Eric, dont le siège social se situe 7 rue de l'artisanat 60380 SONGEONS, est agréée pour l'activité suivante : prestataire

**ARTICLE 4 :**

La Sarl SERV'OISE SERVICES, gérée par Monsieur MICLOTTE Eric, dont le siège social se situe 7 rue de l'artisanat 60380 SONGEONS est agréée pour la fourniture de prestations suivantes :

- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites «hommes toutes mains»

**ARTICLE 5 :**

La Sarl SERV'OISE SERVICES, gérée par Monsieur MICLOTTE Eric, dont le siège social se situe 7 rue de l'artisanat 60380 SONGEONS est agréée pour intervenir sur l'ensemble du territoire national. L'ouverture d'un nouvel établissement fera l'objet d'une demande d'inscription du nouvel établissement dans l'arrête initial auprès du Préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

**ARTICLE 6 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, le responsable de l'unité territoriale de l'OISE de la DIRECCTE Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressé.

Beauvais, le 20 juillet 2010

P/Le Préfet de l'Oise et par délégation,  
Le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise  
de la DIRECCTE Picardie

Jean-Louis LACAZE

76 -



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Beauvais, le 20 juillet 2010

Direction départementale des finances publiques de l'Oise  
2 rue Molière  
BP 80323  
60021 BEAUVAIS CEDEX

Délégations spéciales de signatures de Jean PARAF,  
Directeur départemental des Finances publiques de l'Oise

Ce présent document complète la liste diffusée le 30 avril 2010.

Cellule Qualité Comptable	
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Franz WEBER</b> Inspecteur, responsable de la cellule "Qualité comptable"  Nommé à la trésorerie générale le 1<sup>er</sup> janvier 2009</li> </ul>	<p>A faculté de signer, concurremment avec moi-même ou seul en cas d'empêchement de ma part et de celle du fondé de pouvoir par intérim, tous accusés de réception, transmissions de documents, attestation et déclarations relatifs à la cellule "Qualité comptable"</p>

E - DELEGATIONS SPECIALES	
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>J-François CAFFIN</b>, agent d'administration, service de contrôle de la redevance audiovisuelle</li> </ul>	<p>A faculté de signer uniquement les documents relatifs aux contrôles effectués sur pièces et sur place en matière de redevance audiovisuelle.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Olivier CASTELAIN</b>, agent d'administration, service de contrôle de la redevance audiovisuelle</li> </ul>	<p>A faculté de signer uniquement les documents relatifs aux contrôles effectués sur pièces et sur place en matière de redevance audiovisuelle.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Patrick SYS</b>, contrôleur, service de contrôle de la redevance audiovisuelle</li> </ul>	<p>A faculté de signer uniquement les documents relatifs aux contrôles effectués sur pièces et sur place en matière de redevance audiovisuelle.</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Armelle MOUSSY</b>, contrôleur, service « Ressources humaines »</li> </ul>	<p>A faculté de signer tout document se rapportant aux travaux de la commission de réforme et du comité médical prévus par les textes relatifs à la fonction publique de l'Etat lorsqu'elle me représente aux réunions de ces instances.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Thierry BENOIT</b>, (caissier titulaire)</li> <li><b>Annick BOUGRAT</b>,</li> <li><b>Jacky DURAND</b>,</li> <li><b>Séverine DEBROISE</b></li> <li><b>François VIEU</b> (caissiers suppléants)</li> </ul>	<p>Ont faculté de signer les documents issus de l'application « Caisse » (déclarations de recettes, PIE) ainsi que les bordereaux de versements d'amendes forfaitaires remis par les forces de police.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Catherine LAURENT</b></li> <li><b>Jacky DURAND</b></li> <li><b>Dany DUPUIS</b> (service dépense)</li> <li><b>Véronique MARCELLOT</b></li> </ul>	<p>Ont faculté de signer la transaction de 2<sup>ème</sup> niveau de validation générale et comptable des virements bancaires initiés par les services de la DDFIP de l'Oise dans le système d'information de tenue de la comptabilité générale de l'Etat (PTCLI)</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Catherine LAURENT</b>,</li> <li><b>Jacky DURAND</b></li> <li><b>Annick BOUGRAT</b></li> </ul>	<p>Ont faculté de signer les opérations de versement et de dépôts de chèques sur le compte Banque de France ainsi que les opérations de prélèvement en numéraire sur le compte Banque de France et de paiement des dépenses par virement</p>

  
Jean PARAF



PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale des Territoires  
de l'Oise

Service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie

Arrêté prescrivant une prorogation de délai  
pour l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques  
autour du site CRAY VALLEY à VILLERS SAINT PAUL

LE PRÉFET DE L'OISE,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L-515.15 à L-515.25 et D-125.29 à D-125.34, ainsi que ses articles R-515.39 à R-515.50 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L.300.2 ;

Vu la partie réglementaire du livre V du code de l'environnement et notamment ses articles R 515-39 à L 515-50 relatifs aux plans de prévention des risques technologiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation ;

Vu la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relatif au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2005 modifiée relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits « SEVESO », visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, et notamment son annexe 2 définissant les critères d'exclusion de certains phénomènes dangereux du PPRT ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 30 mars 2007 et du 21 octobre 2008 autorisant la société CRAY VALLEY à exploiter des activités de synthèse de résines sur la commune de Villers Saint Paul ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2005, portant création du comité local d'information et de concertation autour de l'établissement CRAY VALLEY à VILLERS SAINT PAUL ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 10 janvier 2006, 25 avril 2006, 13 décembre 2007, 7 janvier 2008, 4 mai 2009 et 25 juin 2009 modifiant l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2005 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2009 relatif à la prescription du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement de la société CRAY VALLEY à Villers Saint Paul ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2009 portant modification de l'arrêté préfectoral du 7 avril 2009 ;

Vu l'étude de dangers du secteur photocures en date de juin 2006 et février 2007 ;

Vu l'étude de dangers du secteur coatings en date de décembre 2007 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 29 janvier 2009 établi en application de la circulaire du 3 octobre 2005 précitée proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le PPRT, et l'avis de Mme la Directrice Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Picardie en date du 5 février 2009 ;

Vu le courrier adressé le 17 février 2009 aux mairies de Villers Saint Paul, Verneuil en Halatte et Rieux les invitant à faire connaître les avis de leur conseil municipal, dans un délai d'un mois, sur le projet d'arrêté prescrivant un plan de prévention des risques technologiques autour du site de Villers Saint Paul de la société CRAY VALLEY ;

Vu l'avis des communes de Verneuil en Halatte et Villers Saint Paul en date des 16 mars et 30 mars 2009 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet ;

Considérant que des études de vulnérabilité doivent être faites pour certains bâtiments industriels afin que les personnes et organismes associés puissent valider la stratégie du PPRT autour de l'établissement CRAY VALLEY de Villers Saint Paul ;

Considérant que la durée nécessaire à la réalisation de ces études entraîne un retard quant aux prévisions initiales de réalisation du PPRT ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur départemental des Territoires de l'Oise,

**ARRETE**

#### **ARTICLE 1 : PROROGATION**

Comme le prévoit le point IV de l'article R515-40 du Code de l'Environnement, le délai d'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) du site CRAY VALLEY à Villers Saint Paul, initialement de dix huit mois à la date de prescription, est prorogé jusqu'au 1er Aout 2011.

#### **ARTICLE 2 : DIFFUSION ET PUBLICATION**

2.1 – Un exemplaire du présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés définis dans l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 25 juin 2009.

2.2 – Cet arrêté sera affiché pendant un mois à la mairie de Villers Saint Paul, Verneuil en Halatte et Rieux.

79

80

2.3 – Un avis concernant la prorogation du plan de prévention des risques technologiques du site CRAY VALLEY à Villers Saint Paul sera inséré, par les soins du Préfet, dans les journaux suivants : Le Courrier Picard et le Parisien.

#### **ARTICLE 3 : DROIT DE RECOURS**

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Région Picardie, soit d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'Environnement.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif soit directement en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive mesure de publicité prévue à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 25 juin 2009, soit à l'issue d'un recours préalable dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant quatre mois à compter de la réception de la demande.

#### **ARTICLE 4 : MODALITES D'APPLICATION**

Le Secrétaire Général de la préfecture, le sous-préfet de Senlis, le maire de Villers Saint Paul, le maire de Verneuil en Halatte, le maire de la commune de Ricux, le président de la communauté de communes de l'agglomération creilloise, le président de la communauté de communes des pays de l'Oise et d'Halatte, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Picardie et le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BEAUVAIS, le 22 JUIL. 2010



Nicolas DESFORGES



#### **AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN CADRE DE SANTE (FILIERE INFIRMIERE)**

Un concours interne sur titres est ouvert au Centre Hospitalier de NOYON en vue de pourvoir un poste de cadre de santé, filière infirmière, dans cet établissement.

Ce concours est organisé conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié, portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière.

Peuvent faire acte de candidature, les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps régis par les décrets n° 88-1077 du 30 novembre 1988, n° 89-609 du 1<sup>er</sup> septembre 1989 et n° 89-613 du 1<sup>er</sup> septembre 1989, comptant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités, ainsi qu'aux agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires de l'un des diplômes d'accès à l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière, de rééducation ou médico-technique.

Les candidats titulaires des certificats cités à l'article 2 du décret n° 95-926 du 18 août 1995 portant création du diplôme de cadre de santé sont dispensés de la détention du diplôme de cadre de santé pour se présenter au concours sur titres interne.

Les demandes de participation à concourir, affranchies au tarif en vigueur, doivent être adressées au plus tard le 24/09/2010, le cachet de La Poste faisant foi au : Centre Hospitalier de la Haute Vallée de l'Oise, Direction des Ressources Humaines, Avenue Alsace Lorraine 60400 NOYON.

Un dossier destiné à compléter l'inscription du candidat lui sera ensuite adressé.

ATTENTION : aucune demande de dossier d'inscription ne sera considérée comme valant inscription au concours.

A NOYON, le 23/07/2010

Pour Le Directeur,  
La Directrice-Adjointe,

